

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,  
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint  
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit le budget primitif 2023, équilibré en dépenses et en recettes. Il est proposé, comme l'année dernière, de ne pas faire de budget supplémentaire, l'affectation des résultats s'inscrit donc au budget primitif. Le budget évoluera au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

La section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de 10 549 754.33 €, prend en compte les éléments suivants, notamment :

- la dotation globale de fonctionnement définitive (informations DGCL le 03/04/2023),
- l'impact de la réforme fiscale avec :
  - . le maintien des taux de fiscalité existants pour la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants,
  - . l'intégration du coefficient correcteur créé suite à la réforme de la taxe d'Habitation,
  - . les allocations compensatrices,
- les dotations versées par la Communauté de Communes du Vallespir (attribution de compensation et dotation de solidarité),
- l'intégration des résultats comptables de l'exercice 2022,
- les produits de service (redevances liées à l'occupation du domaine public, entrées spectacles culturels, recettes de stationnement...),
- une partie de l'excédent du budget annexe centre de tri,
- les charges d'exploitation des services et notamment, la hausse des dépenses d'énergie (+400 000 € seulement pour l'électricité),
- les charges de personnel avec l'impact annuel du point d'indice,
- le soutien important aux associations d'intérêt général,
- la participation au Service Incendie, au Syndicat Scolaire, au Musée d'Art Moderne, au Centre Communal d'Action Sociale,

Date de convocation :  
06/04/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 04  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

**Budget Primitif 2023**

**Budget Principal**

==---

Répartition des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire :

PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023	
NATURE DES DEPENSES	PROPOSITIONS BP 2023
011 Charges de caractère général	2 869 000,00 €
012 Charges de personnel	4 765 000,00 €
014 Atténuations de produits	79 000,00 €
65 Charges de gestion courante	1 444 153,00 €
66 Charges financières	226 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	158 500,00 €
68 Provisions	50 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	578 101,33 €
Dépenses Imprévues	- €
<b>TOTAL</b>	<b>10 549 754,33 €</b>

  

NATURE DES RECETTES	PROPOSITIONS BP 2023
013 Atténuation de charges	76 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	89 000,00 €
70 Produits des services, du Domaine et Ventes Diverses	322 000,00 €
73 Impôts et Taxes	7 864 705,50 €
74 Dotations et Participations	1 668 702,00 €
75 Autres Produits de Gestion Courante	271 800,00 €
76 Produits Financiers	- €
77 Produits Exceptionnels	17 000,00 €
Intégration EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	240 546,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 549 754,33 €</b>

Les dépenses d'Investissement du Budget Principal s'équilibrant à 6 932 962.39 €, s'articule autour :

- du remboursement du capital des emprunts (813 000 €),
- des Restes à Réaliser 2022 pour un montant de 1 199 143.42 €,
- de la subvention d'Investissement au budget annexe « Musée d'art Moderne » pour 200 000 €,
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses/recettes),
- du montant du séquestre pour le bail de la police municipale,
- d'un programme d'Investissement pour un montant de 3 195 943 € réparti comme suit:

N° Opérations d'équipement	Nature des travaux	Montant des travaux par pôle
400	RESTRUCTURATION PATRIMOINE IMMOBILIER	532 500 €
401	AMENAGEMENTS URBAINS ET VOIRIE COMMUNALE	796 273 €
402	POPULATION ET CITOYENNETE / URBANISME / POLE SOCIAL ET SANTE	1 606 161 €
403	POLE SCOLAIRE ET SPORTIF	156 200 €
404	ESPACES VERTS / PROPRETE URBAINE / SERVICES TECHNIQUES	104 809 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 195 943 €</b>



En matière de recettes d'Investissement, le budget principal tient compte essentiellement :

- des subventions allouées à différentes opérations en cours ou programmées (Réhabilitation hôtel de ville, voirie),
- de la taxe d'Aménagement et du FCTVA,
- des excédents de clôture 2022 du budget principal,
- des Restes à Réaliser 2022 pour un montant de 1 325 514.45 €,
- d'écritures d'ordre budgétaire (dépenses/recettes),
- un emprunt de 2 500 000.00 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**à la majorité de ses membres présents ou représentés  
(4 voix contre M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle,  
M. PARAYRE Jean)**

**- DE VOTER** comme exposé ci-dessus le budget primitif 2023 - **budget principal**.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET  
Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,  
BOURDIN Géraldine**



Le Maire de CERET

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.